

Le 6 septembre 2012

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
19th Floor, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8

**Objet : Commentaires du Mouvement des caisses Desjardins sur la mise en œuvre de la phase 2
du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de
placement collectif**

Madame,

Le Mouvement des caisses Desjardins (MCD) a examiné attentivement le projet de Règlement 81-101, le Formulaire 81-101F3 et l'Instruction générale 81-101 collectivement désignés comme les « projets de modification ». D'entrée de jeu, soulignons que le MCD partage la vision des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») à l'égard de la mise en place d'un cadre réglementaire favorisant une compréhension accrue et une prise de décision éclairée de la part des investisseurs. C'est sur cette prémisses que sont fondés les commentaires et les propositions qui suivent.

...2

Question numéro 1

L'explication proposée au-dessus de l'échelle des risques suppose que les gestionnaires d'OPC utilisent des méthodes de classification du risque fondées sur des mesures de volatilité du marché, comme l'écart-type.

Nous souhaitons savoir si le texte proposé aidera les investisseurs à comprendre la façon d'interpréter l'échelle des risques figurant dans l'aperçu du fonds, et si l'explication rejoint les méthodes de classification du risque adoptées par les gestionnaires d'OPC.

Position du MCD

Le MCD estime que le texte favorisera sans doute une meilleure compréhension quant à l'interprétation de l'échelle des risques. Par contre, le terme « rendements » référant au rapport entre les capitaux investis et les revenus tirés apparaît moins clair que la notion de « probabilités de perte ». Dans ce contexte, nous proposons de légères modifications au libellé du texte, et ce, pour assurer une compréhension optimale de la part des investisseurs puisque les probabilités de gain sont tout aussi importantes que les probabilités de perte dans un processus de prise de décision éclairée.

Le MCD propose donc le libellé suivant :

« En général, plus le degré est faible, plus les risques, ~~les rendements~~ et les probabilités de gain ou de perte le sont aussi. Inversement, plus le degré est élevé, plus les risques, ~~les rendements~~ et les probabilités de gain ou de perte le sont aussi. »

Le MCD propose les mêmes changements au texte qui se trouve juste au-dessous de l'échelle des risques.

Par ailleurs, le MCD recommande qu'une seule méthode de classification du risque, déterminée par les ACVM, soit utilisée afin que toute l'industrie utilise la même méthode. L'utilisation d'une seule méthode faciliterait les comparaisons entre les divers OPC offerts sur le marché, et ce, au bénéfice des investisseurs.

Question numéro 2

L'obligation proposée d'énumérer, sous le titre « Quels sont les risques associés à ce fonds », les principaux risques associés à l'OPC vise à attirer l'attention des investisseurs sur certains des risques pouvant avoir une incidence sur le rendement de l'OPC. Afin d'éviter les longues formules toutes faites, nous proposons de limiter l'énumération à quatre des principaux facteurs de risque relevés par le gestionnaire de l'OPC, et de ne pas permettre de description narrative de ces risques.

Nous souhaitons savoir si l'inclusion des principaux risques associés à l'OPC aidera les investisseurs à mieux comprendre les risques d'un placement dans celui-ci. S'il était permis d'inclure une description narrative de chaque facteur de risque, nous aimerions avoir des suggestions sur la façon dont nous pourrions nous assurer que ces descriptions donnent aux investisseurs de l'information pertinente tout en demeurant courtes et rédigées en langage simple.

Position du MCD

Pour le MCD, une simple énumération des principaux risques est suffisante. L'ajout d'une description, aussi courte serait-elle, alourdirait le texte de l'Aperçu du fonds alors que ce nouvel outil de communication est fondé sur la concision de manière à amener l'investisseur à le lire au complet et, s'il le juge opportun, de se référer au prospectus simplifié pour approfondir sa compréhension du produit. Dans ce contexte, la proposition des ACVM est adéquate.

Question numéro 3

Nous proposons de comparer le rendement de l'OPC à un indicateur de référence, soit un CPG de un an, en vue d'aider les investisseurs à évaluer le rendement de l'OPC en regard des risques qui y sont associés. Cette comparaison vise à faire ressortir les risques d'un placement dans l'OPC en montrant que celui-ci peut générer un rendement plus élevé qu'un CPG certaines années, mais que son rendement variera généralement d'une année à l'autre, et qu'il pourra parfois être négatif.

Nous aimerions savoir s'il existe d'autres indicateurs de référence pertinents pour illustrer cette comparaison.

Position du MCD

Le MCD partage le point de vue des ACVM à l'égard du recours à un CPG de un an pour comparer le rendement de l'OPC. Simple à comprendre, cet indicateur sera apprécié des investisseurs pour l'élaboration de leur stratégie d'investissement et du choix des produits pour atteindre leurs objectifs.

Commentaires supplémentaires du MCD

Rendement du fonds

La proposition des ACVM d'inclure de l'Information sur le « pire rendement » est louable mais puisque l'objectif est de permettre une prise de décision éclairée, il faudrait également introduire l'information relative au « meilleur rendement », et ce, pour une durée équivalente.

Quant aux trois mois proposés par les ACVM, le MCD considère qu'il s'agit d'une période mal adaptée à la nature de ces produits pour lesquels les horizons de placement se situent davantage dans le moyen et le long terme. Une période de trois mois met l'accent sur un horizon à trop court terme et ne permet pas à l'investisseur d'avoir une information alignée avec les caractéristiques du produit et les conseils prodigués par les courtiers et/ou leurs représentants. Ainsi, les données devraient être calculées sur une période d'une année flottante. Cette information devrait se limiter aux 10 dernières années afin de faire le lien avec les autres informations de la section rendement.

Enfin, la période utilisée pour présenter l'historique de rendement devrait tenir compte des fusions ou modifications d'objectifs de placement qui, parfois, engendrent une nouvelle date de référence pour le calcul des rendements.

Commissions de suivi

En ce qui a trait à la mention « Le versement de ces commissions de suivi peut entraîner un conflit d'intérêts en incitant le courtier ou ses représentants à recommander le fonds plutôt qu'un autre placement. Pour plus de renseignements, communiquez avec le représentant de votre courtier », le MCD considère qu'elle envoie un message négatif pour les représentants qui sont assujettis à un encadrement rigoureux en matière de déontologie. Pour le MCD, la divulgation qui précède cette mention est suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre une décision éclairée.

Ajout d'une table des matières à l'envoi des Aperçus du fonds

Pour le MCD, l'avis de transaction et les Aperçus du fonds sont très bien identifiés l'un par rapport à l'autre de sorte qu'il ne devrait pas être nécessaire d'ajouter une table des matières. Les coûts associés à l'introduction d'une table des matières personnalisée pour chaque investisseur sont trop importants par rapport à la réelle valeur ajoutée pour les investisseurs.

Projet d'article 5.2.

Le premier point de cet article énumère les documents pouvant être « attachés » ou « reliés » à l'Aperçu du fonds. Le MCD est d'avis que cette liste devrait également comprendre les documents intimement liés à la transaction, tels la lettre d'instruction et les avis de divulgation requis en vertu de la réglementation concernant les frais, les commissions, les impacts fiscaux et les émetteurs reliés. Les ACVM ont déjà permis que l'ouverture de compte soit jointe à l'Aperçu du fonds et nous pensons qu'il serait cohérent que les documents transactionnels pertinents puissent l'être aussi. Cette mesure serait notamment avantageuse pour l'investisseur qui a donné un ordre de transaction au moyen d'une autorisation limitée.

En somme, le Mouvement des caisses Desjardins réitère sa volonté de collaborer à la mise en place d'un encadrement qui permettra aux investisseurs de faire des choix avisés et vous assure de sa collaboration.

Veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.



Yvan-Pierre Grimard
Directeur Relations gouvernementales – Québec
Mouvement des caisses Desjardins